#### LEGENDE PROJET: LEGENDE: : Noues et espaces verts Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs) Chaussée aménagée : haie : haie mur : clôture : symbole ouvrage mitoyen : muret : bordure : symbole ouvrage privatif cotation linéaire (distance horizontale) limite nature matériaux LÉGENDE : Chemin piétons en stabilisé : Accès aménagé / Trottoir ŀ ZA nº131 • Q : référence cadastrale : Emprise de l'opération : application cadastrale : IIMITE de division Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) : borne nouvelle Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) borne ancienne

## Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces serort à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

 $\triangleright$ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouivelle (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
Emplacements possibles le long du trait :

Emplacement obligatoire

着 着 着 着 着 着 着 着 着 着 着 着 着 着 着

plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageu r

Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur

Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs: (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)

Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur

Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'amémageur

į

Haie commposée d'au moins 3 esserces locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit

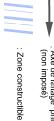
des voiries, des espaces communs et des entrées charrretières voisiness. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquér eurs

Rondins anti stationnement (ht 0m60)

Enrochement

Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux).
 (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

#### LEGENDE IMPLANTATION :



Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)



Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété



Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

#### LEGENDE RESEAUX :

télécom 30x30 (tampon béton)

Citerneau

Coffret de comptage électrique

Maître

d'ouvrage

Géomètre-Expert

MÈTRE - EXPER

27103 VAL DE REUIL CEDEX

(1) 02.32.40.05.13

Dossier n° 161002

161002.dwg

A É OSE ÉOMÈTRES EXPE

AGEOSE Géomètre-expert Voie du Futur

Grille de surverse avec décantation de 0m50

Regard de visite EP Ø 1000

Eclairage public

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

### COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE DEPARTEMENT DE L'EURE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : " Résidence de l'Epte"

# PLAN DE VENTE DU LOT N°18

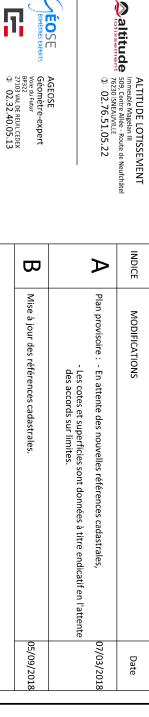
Parcelle se ction ZA n°245



Permis d'aménager Réf.: PA 27152 17 A0001

 $250 \text{ m}^2$ Surface de plancher





### DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE Résidence : "Résidence de l'Epte"

# PLAN DE VENTE DU LOT N°18 Parcelle section ZA n°245

